

Les députés ont tous les jours le droit de proposer des motions aux termes de l'article 43 du Règlement et vous, madame le Président, êtes la seule personne à juger de la recevabilité de ces motions. En fait, vous demandez si la motion recueille le consentement unanime de la Chambre. Je m'oppose à ce que le ministre des Postes (M. Ouellet) critique la façon dont madame le Président s'acquitte de ses fonctions à la Chambre. Le ministre devrait se lever s'il en a le courage, s'il est l'homme qu'il lui plaît de se prétendre et s'il respecte la Chambre, et retirer toute insinuation qu'il a faite sur les motifs qui animent certains députés, y compris madame le Président.

● (1520)

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Évidemment, tout le monde sait que les libéraux n'ont aucun respect pour la Chambre. Cette affaire les amuse. Il demeure que madame le Président a un rôle très difficile à jouer. En fait, l'affaire concerne parfaitement le Règlement et le commentaire que j'ai cité. Le ministre des Postes, dans les remarques que je l'ai entendu faire, répand des calomnies sur le compte des députés qui proposent des motions à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement.

J'ai une dernière observation à formuler à propos de la question de privilège. Je pense avoir proposé des motions relatives aux responsabilités du ministre des Postes en ce qui a trait au service postal dans la province de Saskatchewan. J'ai tenté d'obtenir des réponses du ministre. Je lui ai écrit une cinquantaine de lettres au nom de mes électeurs, de fonctionnaires des Postes et d'usagers des postes. Le ministre n'a pas eu la courtoisie de répondre à une seule de ces lettres. Je n'ai pas encore reçu une seule réponse. La motion que j'ai proposée aux termes de l'article 43 du Règlement était une tentative de plus pour convaincre le gouvernement de modifier la mauvaise politique qu'il s'appropriait à appliquer. Les motions proposées aux termes de l'article 43 du Règlement ne sont pas sans mérite. Il a été prouvé que les députés de l'opposition peuvent s'en servir pour secouer le gouvernement, et notamment le ministre des Postes.

En ce qui a trait aux travaux de la Chambre, si le ministre des Postes continue de répandre des calomnies sur les députés qui invoquent l'article 43 du Règlement pour proposer des motions, madame le Président devrait lui demander, en vertu du commentaire que j'ai cité, de prendre la parole à la Chambre et de retirer toutes les insinuations qu'il a faites en prêtant des arrières-pensées aux députés qui invoquent cet article du Règlement.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, mon intervention sera très brève. Il y a un autre aspect à la question de privilège soulevée par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et c'est la déclaration du ministre dans laquelle il a accusé de façon directe les députés de ce côté-ci de la Chambre qui présentent des motions en vertu de l'article 43 du Règlement au lieu de poser des questions aux ministres de manquer de courage. Ce sont les mots qu'il a employés, je dis bien, qu'ils manquent de courage et que c'est pour cela qu'ils présentent des motions en vertu de l'article 43. La page 111 de la cinquième édition de Beauchesne précise bien clairement que le mot lâche ne doit pas faire partie de notre langage parlementaire. Le fait d'accuser un ou plusieurs députés de manquer de courage constitue une accusation de lâcheté et je

Privilège—M. Hnatyshyn

demande donc à la Présidence de reconnaître la logique de ce raisonnement.

Si le député de Saskatoon-Ouest n'a pas déjà réussi à convaincre la Présidence des mérites de sa requête, j'estime en tout cas que ma propre requête devant la Présidence est fondée, à savoir que le ministre des Postes (M. Ouellet) devrait se rétracter et retirer l'accusation qu'il a formulée aujourd'hui durant la période des questions envers un ou plusieurs députés et selon laquelle ils présenteraient des motions au titre de l'Article 43 du Règlement parce qu'ils n'ont pas le courage de poser des questions?

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je voudrais dire quelques mots à l'appui de la position prise par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et afin de prier instamment Votre Honneur d'examiner le compte rendu pour vérifier s'il n'y aurait pas lieu d'y revenir demain.

Je voudrais simplement souligner les deux arguments qui ont été invoqués. D'une part, le ministre des Postes (M. Ouellet) a, selon moi, imputé des visées inadmissibles en vertu du Règlement. Il a également accusé certains députés de ce côté-ci de la Chambre d'être lâches ou de manquer de courage. Un langage de ce genre n'est certes pas convenable et j'espère que Votre Honneur étudiera la question d'ici demain.

Tandis que Votre Honneur examinera le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui, je voudrais également qu'elle étudie la réponse que le même ministre des Postes faisait à la question que lui adressait le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Votre Honneur constatera que le ministre n'a pas répondu à la question même. Il a simplement utilisé la question pour faire une déclaration. Si le ministre veut faire une déclaration, il peut la faire à l'appel des déclarations des ministres, mais il ne devrait pas tenter d'agir subrepticement.

Des voix: Bravo!

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, de toute évidence, il ne s'agit pas d'une question de privilège. Le député se plaint du fait que le ministre des Postes (M. Ouellet) lui a répondu que dans certains cas les députés de l'opposition utilisaient la célèbre motion présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, à des fins partisans, et qu'ils ne faisaient pas suivre cette motion de questions au ministre, ne permettant pas ainsi à ce dernier d'avoir l'occasion de répliquer à des allégations qui parfois ne sont pas toujours les plus près de la vérité. Alors je ne vois pas en quoi porte atteinte aux privilèges des députés une allégation faite par le ministre des Postes à l'effet que c'est un manque de courage.

Le député de Yukon (M. Nielsen) dit que manquer de courage, en anglais c'est synonyme de *coward*, mais je pense que ce qui est défendu par le Règlement, c'est le langage non parlementaire, et si le ministre des Postes avait dit que le député avait été «vache» dans son approche, je comprends qu'il aurait eu raison de s'opposer et que vous auriez eu raison de demander au ministre de retirer ses paroles, parce que l'expression n'est pas parlementaire. Mais qu'on dise que, de façon générale, des députés qui abusent des procédures manquent de courage, je pense qu'il n'y a rien d'anti-parlementaire à cela. Ce que je comprends de l'attitude du député tant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que du Yukon (M. Nielsen), c'est